

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlene, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_68 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE QUET AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU LUNEL TENNIS DE TABLES

Rapporteur : Gérard CARO

L'association « Lunel Tennis de Table » sollicite la commune d'Entre-Vignes pour l'attribution de créneaux d'entraînement au sein de la Salle Polyvalente Quet (Saint-Christol) pour la période du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027 (hors vacances scolaires) :

- Lundi : 18h30 – 22h30 (Jeunes et Adultes)
- Mercredi : 18h30 – 21h30 (Jeunes et Adultes)

L'association entreposera sur place 8 tables, 15 séparations ainsi que du matériel d'entraînement.

Le coût annuel d'utilisation de la salle pour ces 2 créneaux hebdomadaires sur 33 semaines est évalué à 800 €. Il est proposé que la Mairie d'Entre-Vignes prenne en charge 50 % de ce coût (soit 400 €), le solde de 400 € demeurant à la charge de l'association.

En contrepartie, l'association s'engage à intervenir à titre gracieux lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), en milieu scolaire ainsi que lors des manifestations communales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande formulée par l'association « Lunel Tennis de Table » visant à obtenir la mise à disposition de la salle polyvalente Quet à Saint-Christol pour la conduite de ses activités sportives au cours de l'année scolaire 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'encourager la pratique sportive et de diversifier l'offre d'activités associatives sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT le projet de convention fixant les modalités d'occupation, les créneaux horaires, la prise en charge financière des frais d'occupation ainsi que

les partenariats d'animations scolaires et périscolaires proposés par l'association ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la Salle Polyvalente Quet à Saint-Christol avec l'association « Lunel Tennis de Table » pour la saison 2026/2027 annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE FIXER le montant de la redevance à la charge de l'association à 400 € pour l'année

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la dite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pascal CONGE'.

Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.